

# COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française  
Département de l'Hérault  
Canton de Murviel lès Béziers

**Séance ordinaire du mercredi 21 février 2018**  
Le Conseil Municipal de la **Commune de Pailhès**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18h30,

## Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	8
Procurations	1
Votant	9
Date de la convocation	13/02/2018

**Présents** **Président** : Mr Robert SOUQUE.  
Mmes: Barbara MATEOS, Hélène PEREZ et Mrs Didier BADUEL, Albert BOSCHAGE, Jean-Marc DUPUIS, Pierre-Alain GARCIA, Bernard SANCHEZ.

**Absent** Mme Jacqueline BONNAFOUS

**Absent excusé** M GALINIE Laurent

**Absent ayant donné pouvoir** Mme PASSIAN Marie-Josée à PEREZ Hélène

**Secrétaire de séance**: Mme MATEOS Barbara.

## Délibérations : Monsieur le Maire,

### **2018/1 : Convention relative au partage de données concernant les ERP du SDIS 34 :**

En application des dispositions réglementaires et de la circulaire ministérielle du 22 juin 1995, le SDIS assure le secrétariat de la sous-commission départementale de la sécurité des ARP-IGH ainsi que la tenue annuelle de la mise à jour de la liste départementale des établissements recevant du public, validée par le préfet.

Pour cela, le SDIS s'est doté depuis 2008 d'un progiciel pour la gestion des ERP et des campings ouverts au public, auprès de la société SIS-Prévention et compte faire évoluer le produit actuel vers une version modernisée Web, permettant ainsi de mettre en partage encadré certaines données relatives aux ERP pour les collectivités territoriales qui seraient intéressées.

En conséquence, une convention spécifique détaillant les modalités administratives, fonctionnelles et techniques entre les parties vous est proposée.

Cette convention cadre sera signée entre le SDIS et les collectivités qui en font la demande. Elle sera conclue à titre gratuit.

**Voté à l'unanimité**

### **2018/2 : Avenant convention médecine préventive CDG 34 :**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**VU** la délibération du conseil municipal 2016/25 du 21 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire a signé la convention d'adhésion au service prévention auprès de CDG 34 ;

**Donne** lecture de l'avenant à cette convention

**Voté à l'unanimité.**

### **2018/3 : Réorganisation du poste d'ATSEM :**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 33 et 7-1 ;

**VU** le changement des rythmes scolaires (passage aux 4 jours) et à la baisse significative de la fréquentation de la garderie et la cantine du mercredi après-midi ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 05 décembre 2017

**CONSIDERANT** qu'il importe de modifier les horaires de l'ATSEM

**Voté à l'unanimité**

2000 UZES (110) 01 30 43 50

#### **2018/4 : Reconduction ligne trésorerie 200 000 € auprès du Crédit Agricole :**

**Informe** les membres du Conseil Municipal qu'une Ligne de Trésorerie d'un montant de 200.000,00 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc a besoin d'être mise en place, afin de faire face aux dépenses liées aux travaux de la réhabilitation du Château et de l'agrandissement de l'école en attendant le versement des subventions octroyées et notifiées à notre commune par le Département Hérault et la Région Occitanie mais non mandatées par les institutions ordonnatrices.

**Demande** la mise en place d'une ligne de trésorerie d'une durée d'un an aux conditions de financement suivantes pour un montant de 200.000,00 € (Deux cents mille euros) aux conditions suivantes:

- Durée : un an.
- Montant : 200.000,00 € (Deux cent mille euros)
- Taux : variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M).
- Plus marge de 1.80% soit à titre indicatif sur index de juin 2017 à -0.33% un taux de 1.47%.**
- Versement : par crédit d'office.
- Remboursement par débit d'office.
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, **prélevés par débit d'office.**
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non-utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0.25% du montant accordé.

**Voté à l'unanimité**

#### **2018/5 : convention habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie avec Hérault Energies :**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-17 ;

**VU** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 plus particulièrement son article 15 ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, plus particulièrement son article 78 et ses décrets d'application ;

**VU** le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

**VU** le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie.

**VU** le projet de convention d'habilitation établi par Hérault Energies ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le projet de convention entre Hérault Energies et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**AUTORISE** ainsi le transfert à Hérault Energies des certificats d'économie d'énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'EDF, acteur identifié comme « obligé » dans la Loi Programme des Orientations de la Politique Energétique de 2005 ;

**Voté à l'unanimité**

**Séance levée à 19 h 20**